

Je tenais à vous rapporter ces paroles du Secrétaire, car elles sont logiques et prouvent que les Directeurs de La Société de Protection des Malades administrent cette Société avec économie et prudence, tout en prenant les moyens nécessaires pour la faire connaître à sa juste valeur.  
*Au revoir, au mois de Juillet.*

UN OUVRIER.

## AVIS. AUX MEMBRES.

Les membres de la Société sont priés de lire attentivement les annonces insérées dans ce journal et d'encourager les annonceurs, car ils ne doivent pas perdre de vue que La Société de Protection des Malades est non-seulement une société de bienfaisance ordinaire, mais qu'elle est aussi une société de protection.

Quand vous changez d'adresse, donnez-en, sans tarder, avis au Secrétaire de l'Association.

Toutes les fois que vous irez chez un annonceur, veuillez mentionner notre Journal "LE PROTECTEUR".

Toutes les communications doivent être adressées à :

L. G. ROBILARD, Secrétaire de  
LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES MALADES,  
No 918, RUE BERRI,  
MONTREAL, P. Q.

## AUX PERCEPTEURS.

Les percepteurs sont Priés :

- 1o-D'être très exacts à envoyer leur rapport mensuel au commencement de chaque mois et toujours avant le 20;
- 2o-De toujours insérer dans leur rapport mensuel l'adresse actuelle des membres faisant partie de leur Bureau de Perception;
- 3o-De faire leur envoi d'argent par lettre enrégistrée ou mandats-poste;
- 4o-De conserver, comme référence, un exemplaire de chacun des numéros du "PROTECTEUR".

## AUX ANNONCEURS.

Les annonceurs qui désirent changer leur annonce sont priés d'envoyer le changement avant le 1er de chaque mois. Les changements d'annonces reçus après cette date ne paraîtront que dans le numéro du mois suivant.

### AVIS CONCERNANT LES BENEFICES DE MALADIE.

Tous les membres malades sont priés de bien remplir les conditions suivantes s'ils ne veulent pas souffrir de retard dans le paiement des bénéfices auxquels ils ont droit:

- 1o-D'avertir le Secrétaire dans les huit premiers jours de maladie, sans, cependant, envoyer de certificat de médecin lors de cet avis;
- 2o-D'envoyer chercher chez leur percepteur, les formules de certificats du médecin et du curé qu'ils devront faire signer par qui de droit;
- 3o-D'adresser les dits certificats au Secrétaire, au No 918 Rue Berri, Montréal, et ce, toutes les fois qu'ils veulent en avoir.

Les malades sont de plus priés :

- 1o-D'accuser réception des envois d'argent faits par le Bureau de Direction de la Société de Protection des malades;
- 2o-D'avertir le Secrétaire quand ils commencent à travailler.

## CONCOURS DE RECRUTEMENT.

*Aux Membres de La Société de Protection des Malades.*

MESSEIERS,

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Bureau de Direction de notre Société, à la séance du 29 Mai 1895, concernant notre *Concours de Recrutement*.

" Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Association de prendre les moyens de doubler et même de tripler si possible, dans quelques mois, le nombre des membres appartenant à chaque Bureau de Perception de la Société de Protection des Malades;

" Considérant qu'il est juste de reconnaître le zèle et le dévouement de ceux de nos confrères qui, par leur travail persévérant, assurent à la Société de constants progrès;

" Mr F. X. Larivée propose, secondé par Mr Jérôme Robillard:

1o " Que tous les membres soient invités à prendre part à un concours de recrutement qui aura lieu à compter du 15 Juin prochain au 1er Octobre 1895;

2o " Que les prix suivants soient accordés aux trois membres de la Société qui prendront le plus grand nombre de candidats admis membres participants pendant le concours;

**1er Prix:** Une Montre en Or (*Gold filled case* de 14 k.) ou la somme de \$25.00 à celui qui aura présenté le plus grand nombre de candidats;

**2ième Prix:** Une Montre en argent ou la somme de \$10.00 à celui qui en aura fait admettre le plus après celui qui aura obtenu le premier prix;

**3ième Prix:** La somme de \$5.00 à celui qui en aura présenté le plus après celui qui aura obtenu le deuxième prix;

3o " Qu'une Médaille ou un Insigne *rolled plate* soit accordé à tout membre qui présentera un candidat admis membre participant pendant le concours;

4o " Qu'un drapeau ou une bannière, à l'option du Bureau de Direction, soit accordée au Bureau de Perception de la Cité et de la banlieue de Montréal qui aura le plus augmenté son effectif de membres en règle, pendant le concours;

5o " Qu'un drapeau ou une bannière d'honneur soit accordée au Bureau de Perception non situé dans la Cité et la banlieue de Montréal qui aura le plus augmenté son effectif de membres en règle, pendant le concours;

6o " Que les percepteurs soient priés d'assembler le plus tôt possible tous les membres de leur Bureau de Perception afin de leur expliquer la nature, le but de ce concours, et de leur démontrer les avantages qu'il y a, tant pour la Société que pour eux-mêmes, de prendre une part active à ce concours de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

En conséquence, le Bureau de Direction prie tous les membres qui ont à cœur le progrès de la Société de bien vouloir prendre une part active à ce concours de recrutement qui commencera le 15 Juin prochain.

J'espère que vous voudrez bien vous empresser d'accéder aux désirs du Bureau de Direction qui ne cherche qu'à promouvoir les intérêts généraux de la Société ainsi que les intérêts particuliers de chacun des membres de notre belle Association.

Le tout humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble serviteur,

L. G. ROBILARD,  
Secrétaire de

LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES MALADES.

Montréal, 30 Mai, 1895.